

Le Petit Journal



Bureaux : rue Confort, 14, à Lyon

Abonnements Lyon et Rhône
TROIS MOIS..... 5 FR.
SIX MOIS..... 9 FR.
UN AN..... 18 FR.

LYONNAIS

UN NUMÉRO : CINQ CENTIMES

Abonnements Départements
TROIS MOIS..... 6 FR.
SIX MOIS..... 12 FR.
UN AN..... 24 FR.

Mercredi 17 Mai 1871

LES ÉCHAPPÉS DE PARIS

Depuis trois ou quatre jours des échappés de Paris sont arrivés ou ont passé en grand nombre à Lyon.

La plupart de ceux que nous avons vus sont des réfractaires qui, sous un déguisement ou à l'aide de laissez-passer obtenus n'importe comment, ont évité l'incorporation dans l'armée de la Commune.

Tous, quelle que soit leur opinion, affirment que la Commune est à bout de ressources et que l'armée régulière n'a qu'un pas à faire pour entrer à Paris.

Ce fait, que nous mettons en évidence ici, résulte suffisamment de la lecture attentive du compte-rendu des opérations militaires ; nous n'y insisterons donc pas.

Mais cette fuite précipitée des Parisiens nous paraît être une complication très-sérieuse.

En effet, on pouvait espérer que la population neutre de Paris obligerait la Commune à ne pas continuer la lutte dans l'intérieur de la capitale, dès que l'armée aurait franchi les fortifications.

On pouvait espérer que l'effusion de sang cesserait et que la funèbre tragédie de la guerre civile serait terminée, les fédérés mettant bas les armes.

Maintenant il est à craindre que les fédérés, soumis aux excitations des membres de la Commune, trompés par eux, ne fassent une résistance prolongée, ce qui amènerait infailliblement d'effroyables malheurs, tout en permettant aux hommes compromis dans ce mouvement anti-patriotique d'échapper par la fuite à la terrible responsabilité qui leur incombe.

Sans doute, au point de vue personnel, les échappés de Paris ont agi sagement ; on ne sait ni qui vit ni qui meurt, sous le régime inquisitorial de la Commune.

Mais, à un point de vue général, n'est-il pas triste de constater en tout et partout que l'indifférence politique et l'égoïsme deviennent de plus en plus la règle de conduite.

Nous voulons être libres ; nous voulons conserver la République ; nous voulons l'ordre et le travail ; nous

voulons le calme et la paix et nous évitons par tous les moyens de remplir nos devoirs de citoyens.

Aux élections les abstentionnistes forment un tiers ou une moitié de la liste totale ; dans les mouvements insurrectionnels une minorité de perturbateurs s'impose, par suite de l'inertie des honnêtes gens.

Cela est profondément triste et regrettable.

Prenons Paris pour exemple.

Il est clair que si la population honnête s'était opposée énergiquement au premier acte de despotisme et de dictature de la Commune, nous n'aurions pas à gémir sur les désastres de la guerre civile, ni sur les insanités de ce pouvoir qui, ayant commencé par supprimer les loyers, en arrive à décréter les dénonciations, à transformer les églises en clubs, à démolir les monuments, à spolier et à piller.

Le mouvement parisien se fût borné à la revendication des franchises communales que l'Assemblée nationale reconnaît en principe, et dont l'application fût devenue sans tarder une réalité.

Des flots de sang n'auraient pas coulé à la grande joie des Prussiens, qui ont profité de la guerre civile pour rendre plus dures encore leurs exigences.

Mais non : les Parisiens ont attendu les événements ; et maintenant que la Commune les menace individuellement, ils fuient, laissant les combattants face à face exposés à toutes les horreurs de la lutte.

C'en est pas que nous croyions aux déclarations de la Commune. Paris ne sautera pas, pas plus que n'ont sauté le fort d'Issy et le fort de Vanves.

Mais la guerre des rues peut durer quelques jours ; de pauvres soldats seront tués ; des fédérés égarés, fanatisés, fous de désespoir, seront mitraillés, et, en s'échappant honteusement pour aller toucher le prix de leur horrible trahison, les fauteurs de la guerre civile, les Vallés, les Vermorel, les Cluseret sèmeront dans le monde cette parole fatale : « Paris s'est suicidé ! »

Voilà ce que vous aurez rendu possible, en fuyant, Parisiens indifférents et sceptiques.

Un espoir nous reste, cependant car Paris nous est cher et nous

croions toujours à son magique avenir.

C'est que les membres de la Commune perdent tout à fait la tête au dernier moment et qu'ils abandonnent leur poste.

Les fédérés seront alors désillusionnés eux-mêmes ; ils feront justice des hommes ténébreux qui ont précipité Paris dans l'aventure terrible et impie qui est un attentat contre la France et contre la République.

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

Le ministre de l'intérieur aux préfets
Versailles, 14 mai, 1 h. 45.

Le fort de Vanves vient d'être pris et est occupé par nos troupes.
Ernest PICARD.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Opérations militaires

Versailles, 14 mai, 6 h., soir.

Montrouge est occupé.
Le fort de Vanves a été évacué par les insurgés, lesquels se sont enfuis par le souterrain communiquant avec le fort de Montrouge. 50 canons et 8 mortiers ont été capturés.

Quelques insurgés et une trentaine de morts ont été trouvés dans le fort.

Versailles, 15 mai 1871.

Aucun événement important.
Soixante canons ont été trouvés hier au fort de Vanves.

La canonnade de Montretout et des autres batteries continue à produire des dégâts considérables au mur d'enceinte en démontant toutes les batteries fédérées et en protégeant les travaux d'approche, qui sont activement poussés.

Nouvelles de Paris

Versailles, 14 mai 1871.

Les avis de Paris indiquent la division croissante de la Commune.
Ferré a remplacé Courmet comme délégué à la police.

Les Intrigues bonapartistes

Versailles, 14 mai 1871.

Chaque jour, de nouvelles informa-

tions nous signalent l'activité croissante du parti bonapartiste. Il fait en ce moment de grands efforts et surtout de grandes dépenses pour s'attacher une partie des journaux anglais.

On s'en aperçoit à leur langage.
Le *Morning-Post* publie chaque jour des plaidoyers complets en faveur du bonapartisme.

Le scandale est tel que le *Times*, si hostile qu'il soit à la France et à M. Thiers personnellement, n'a pu s'empêcher de le relever. « Nous espérons, disait-il dans un de ses derniers *leaders*, que la France évitera une restauration qui inaugurerait une nouvelle époque de conspirations, de troubles et de révolutions, et « nous aimons à croire que l'opinion anglaise, si puissante sur le continent, s'abstiendra d'encourager les intrigues de n'importe quel parti en France. »

Les bonapartistes seraient-ils à la veille de tenter un coup de main direct ? C'est à présumer. Voici, du moins, ce que nous lisons dans la *Situation* du 12 mai :

..... Nous croyons devoir nous préparer à combattre, autrement que nous ne l'avons fait depuis le Quatre septembre, et sur le nouveau terrain dont les événements semblent s'être donné le mot pour faire les honneurs à l'Impérialisme.

Si donc la *SITUATION* cessait tout à coup de paraître à Londres, que ceux qui l'honorent de leurs sympathies ne croient pas à du découragement de notre part, mais, au contraire, à un redoublement d'énergie, en faveur de la seule cause dont le triomphe soit indissolublement lié au salut de la France ; et qu'ils soient certains que peu de jours se passeraient sans qu'ils en aient acquis la preuve.

La tâche quotidienne que nous avons acceptée, d'agiter ici le drapeau de l'Empire, afin de bien prouver que ce drapeau existait encore, d'autres se pressent aujourd'hui pour la remplir simultanément avec nous. Tous les journaux anglais confessent enfin que l'Empire est seul possible en France, et la feuille française qui, en soutenant le contraire, à Londres, avait rendu indispensable la création de la nôtre, n'a plus assez de sévérité pour les hommes du quatre septembre qu'elle a tant aimés jadis.

C'est l'heure, ce nous semble, de marcher encore en avant de ces journaux, en faisant passer dans la pratique les idées qui prévalent déjà dans leur esprit. Nous nous préparons donc à ces fins ; et, bien que ces lignes ne soient pas encore un adieu, nous

Feuilleton du PETIT JOURNAL

HENRIETTE

Histoire d'une Faute

XII

Jusqu'alors, Zug avait couru par-ci, couru par là, se prodiguant, se multipliant, pour exécuter les ordres de son maître. Il restait immobile maintenant, tremblant d'aise sur ses vieilles jambes, le menton branlant, les yeux tout grands ouverts pour mieux admirer sa jeune maîtresse. Et M. le marquis de Vivonne donc ! Quand il exigea que Zug lui touchât la main, des larmes jaillirent des yeux de Zug.

Quelqu'un était là qui l'avait observé, qui s'approcha, qui lui dit :

— Vous aimez donc mon maître ?

— Si je l'aime ! autant que vous

l'aimez, monsieur Yambo... et ça n'est pas peu dire !

Le serviteur noir et le serviteur blanc s'étaient compris. Chez tous deux, la même abnégation, le dévouement, la même ferveur. Ils étaient dignes l'un de l'autre.

Cependant, Albert avait conduit Henriette dans l'appartement qu'il avait fait disposer tout spécialement pour elle. C'était un chef-d'œuvre d'élégance et de goût. Il occupait toute l'aile droite de la villa.

— Et vous, mon ami ? demanda la jeune femme, d'abord toute charmée, toute reconnaissante.

— J'ai mon appartement à peu près pareil, à l'aile gauche.

Vers la fin du dîner, comme le vieux comte se félicitait de posséder enfin son gendre, Vivonne lui répondit :

— Hélas ! non, monsieur le comte, je n'aurai pas le plaisir de rester encore auprès de vous. Voilà près d'une année que dure mon voyage de nocces ; il est temps que je songe à mes

affaires. J'en ai d'urgentes. Il faut que je reparte dès demain.

— Demain soir ? demanda Henriette.

— Demain matin, répondit-il, il le faut.

Une heure plus tard, il reconduisait sa jeune femme jusqu'au logis de l'aile droite, et là, sur le seuil, il prenait congé d'elle amicalement, courtoisement, après un baise-main, comme au temps du roi Louis XV.

— Je ne vous dis pas adieu, murmura-t-elle, nous nous reverrons avant le départ.

Mais le lendemain matin, lorsqu'elle s'informa de son mari, la femme de chambre lui rapporta cette réponse :

— Monsieur le marquis n'a pas voulu réveiller madame la marquise. Il s'est mis en route au petit jour.

Henriette ne put dissimuler un mouvement de chagrin. Durant toute la journée, voire même les jours suivants, elle fut triste.

Un mois se passa, deux mois, trois mois. Le marquis de Vivonne était

dans l'extrême Nord, tout au fond de la Suède, en Islande. Il revint par la Russie. Ses lettres étaient rares et brèves, mais affectueuses, et témoignaient une parfaite tranquillité d'esprit. Cette existence nomade semblait le rendre heureux ; il la justifiait par ce grand mot : *affaires*, qui répondait à tout. Vers la fin d'octobre, il écrivit de Vienne ; il se rapprochait. Cependant, il ne parlait pas de son retour.

A plusieurs reprises, dans ses lettres, la jeune femme en avait laissé deviner le désir. Elle lui répondit cette fois : « Venez, je suis souffrante ; j'ai besoin de vous voir, ne fût-ce qu'un instant. Venez. »

Quatre ou cinq jours plus tard, juste le temps nécessaire pour que la lettre lui soit arrivée, pour que la vapeur et la poste lui aient permis d'accourir, il était là.

Encore avait-il dû traverser le Saint-Gotard en traineau, par vingt pieds de neige. Une impossibilité vaincue, mais non sans péril, à force d'argent et d'impatiente audace.

pouvons assurer qu'elles précèdent une résolution, dont nos lecteurs auront bientôt connaissance.

Le gouvernement de Versailles est averti, d'ailleurs, et il veille. Une entreprise bonapartiste n'aurait qu'une infime minorité d'adhérents, et elle serait rapidement réprimée.

LE TRAITÉ DE PAIX

Texte officiel

Art. 1er. — La distance de la ville de Belfort à la ligne de frontière, telle qu'elle a été d'abord proposée lors des négociations de Versailles, et telle qu'elle se trouve marquée sur la carte annexée à l'instrument ratifié du traité des préliminaires du 26 février, est considérée comme indiquant la mesure du rayon qui, en vertu de la clause y relative du premier article des préliminaires, doit rester à la France avec la ville et les fortifications de Belfort.

Le gouvernement allemand est disposé à élargir ce rayon, de manière qu'il comprenne les cantons de Belfort, de Delle et de Giromagny, ainsi que la partie occidentale du canton de Fontaine, à l'ouest d'une ligne à tracer du point où le canal du Rhône au Rhin sort du canton de Delle, au sud de Montreux-Château, jusqu'à la limite nord du canton, entre Bourg et Félon, où cette ligne joindrait la limite est du canton de Giromagny.

Le gouvernement allemand, toutefois, ne cédera les territoires sus-indiqués qu'à la condition que la République française, de son côté, consentira à une rectification de frontière le long des limites occidentales des cantons de Catenom et de Thionville, qui laisseront à l'Allemagne le terrain, à l'est, d'une ligne partant de la frontière du Luxembourg, entre Hussigny et Redingen, laissant à la France les villages de Thil et de Villerupt, se prolongeant entre Errouville et Aumetz, entre Beuvillers et Boulange, entre Brieux Lomeringen, et joignant l'ancienne ligne frontière, entre Avril et Moyeuve.

La commission internationale, dont il est question dans l'article 1er des préliminaires, se tiendra sur le terrain immédiatement après l'échange des ratifications du présent traité, pour exécuter les travaux qui lui incombent, et pour faire le tracé de la nouvelle frontière, conformément aux dispositions précédentes.

Art. 2. — Les sujets français, originaires des territoires cédés, domiciliés actuellement sur ce territoire, qui entendront conserver la nationalité française, jouiront, jusqu'au 1er octobre 1872, et moyennant une déclaration préalable, faite à l'autorité compétente, de la faculté de transporter leur domicile en France et de s'y fixer, sans que ce droit puisse être altéré par les lois sur le service militaire, auquel cas la qualité de citoyen français leur sera maintenue.

Ils seront libres de conserver leurs immeubles situés sur le territoire réuni à l'Allemagne.

Aucun habitant des territoires cédés ne pourra être poursuivi, inquiété ou recherché, dans sa personne ou dans ses biens, à raison de ses actes politiques ou militaires pendant la guerre.

Art. 3. — Le Gouvernement français remettra au Gouvernement allemand les archives, documents et registres concernant l'administration civile, militaire ou judiciaire des territoires cédés. Si quelques-uns de ces titres avaient été déplacés, ils seront restitués par le Gouvernement français sur la demande du Gouvernement allemand.

Art. 4. — Le Gouvernement français remettra au Gouvernement de l'empire d'Allemagne, dans le terme de six mois à dater de l'échange des ratifications de ce traité :

1° Le montant des sommes déposées par les départements, les communes et les établissements publics des territoires cédés ;

2° Le montant des primes d'engagement et de remplacement appartenant aux militaires et marins originaires des territoires cédés qui auront opté pour la nationalité allemande ;

3° Le montant des sommes versées pour consignations judiciaires, par suite de mesures prises par les autorités administratives ou judiciaires dans les territoires cédés.

Art. 5. — Les deux nations jouiront d'un traitement égal en ce qui concerne la navigation sur la Moselle, le canal de la Marne au Rhin, le canal du Rhône au Rhin, le canal de la Sarre et les eaux navigables communiquant avec ces voies de navigation. Le droit du flottage sera maintenu.

Art. 6. — Les hautes parties contractantes étant d'avis que les circonscriptions diocésaines des territoires cédés à l'empire allemand doivent coïncider avec la nouvelle frontière déterminée par l'article 1er ci-dessus, se concerteront après la ratification du présent traité, sans retard, sur les mesures à prendre à cet effet.

Les communautés appartenant, soit à l'Eglise réformée, soit à la confession d'Augsbourg, établies sur les territoires cédés par la France, cesseront de relever de l'autorité ecclésiastique française.

Les communautés de l'Eglise de la confession d'Augsbourg, établies dans les territoires français, cesseront de relever du consistoire supérieur et du directoire siégeant à Strasbourg.

Les communautés israélites des territoires situés à l'est de la nouvelle frontière, cesseront de dépendre du consistoire central israélite siégeant à Paris.

Art. 7. — Le paiement de 500 millions aura lieu dans les trente jours qui suivront le rétablissement de l'autorité du Gouvernement français dans la ville de Paris. Un milliard sera payé dans le courant de l'année et un demi-milliard au 1er mai 1872.

Les trois derniers milliards resteront payables au 2 mars 1874, ainsi qu'il a été stipulé par le traité de paix préliminaire. A partir du 2 mars de l'année courante, les intérêts de ces trois milliards de francs seront payés chaque année, le 3 mars, à raison de 5 p. 100 par an.

Toute somme payée en avance sur les trois derniers milliards cessera de porter des intérêts à partir du jour du paiement effectué.

Tous les paiements ne pourront être faits que dans les principales villes de commerce de l'Allemagne et seront effectués en métal, or ou argent, en billets de banque d'Angleterre, billets de banque de Prusse, billets de banque royale des Pays-Bas, billets de banque nationale de Belgique, en billets à ordre ou en lettres de change négociables de premier ordre, valeur comptant.

Le gouvernement allemand ayant fixé en France la valeur du thaler prussien à 3 fr. 75 cent., le gouvernement français accepte la conversion des monnaies des deux pays au taux ci-dessus indiqué.

Le gouvernement français informera le gouvernement allemand trois mois d'avance de tout paiement qu'il compte faire aux caisses de l'empire allemand.

Après le paiement du demi-milliard et la ratification du traité de paix définitif, les départements de la Somme, de la Seine-Inférieure et de l'Eure seront évacués en tant qu'ils se trouveront encore occupés par les troupes allemandes.

L'évacuation des départements de l'Oise, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne et de la Seine, ainsi que celle des forts de Paris, aura lieu aussitôt que le gouvernement allemand jugera le rétablissement de l'ordre, tant en France que dans Paris, suffisant pour assurer l'exécution des engagements contractés par la France.

Dans tous les cas, cette évacuation aura lieu lors du paiement du troisième demi-milliard.

Les troupes allemandes, dans l'intérêt de leur sécurité, auront la disposition de la zone neutre située entre la ligne de démarcation allemande et l'enceinte de Paris, sur la rive droite de la Seine.

Les stipulations du traité du 26 février, relatives à l'occupation des territoires français après le paiement des deux milliards, resteront en vigueur. Aucune des déductions que le gouvernement français serait en droit de faire ne pourra être exercée sur le paiement des cinq cents premiers millions.

Art. 8. — Les troupes allemandes continueront à s'abstenir des réquisitions en nature et en argent dans les territoires occupés ; cette obligation de leur part étant corrélatrice aux obligations contractées pour leur entretien par le gouvernement français, dans le cas où, malgré les réclamations répétées du gouvernement allemand, le gouvernement français serait en retard d'exécuter les obligations, les troupes allemandes auront le droit de se procurer ce qui sera nécessaire à leurs besoins en levant des impôts et des réquisitions dans les départements occupés, et même en dehors de ceux-ci, si leurs ressources n'étaient pas suffisantes.

Relativement à l'alimentation des troupes allemandes, le régime actuellement en vigueur sera maintenu jusqu'à l'évacuation des forts de Paris.

En vertu de la convention de Ferrières du 11 mars 1871, les réductions indiquées par cette convention seront mises à exécution après l'évacuation des forts.

Dès que l'effectif de l'armée allemande sera réduit au-dessus du chiffre de cinq cent mille hommes, il sera tenu compte des réductions opérées au-dessous de ce chiffre pour établir une diminution proportionnelle dans le prix d'entretien des troupes payé par le gouvernement français.

Art. 9. — Le traitement exceptionnel accordé maintenant aux produits de l'industrie des territoires cédés pour l'importation en France, sera maintenu pour un espace de temps de six mois, depuis le 1er mars, dans les conditions faites avec les délégués de l'Alsace.

Art. 10. — Le gouvernement allemand continuera à faire rentrer les prisonniers de guerre, en s'entendant avec le gouver-

nement français. Le gouvernement français renverra dans leurs foyers ceux de ces prisonniers qui sont libérables. Quant à ceux qui n'ont point achevé leur temps de service, ils se retireront derrière la Loire. Il est entendu que l'armée de Paris et de Versailles, après le rétablissement de l'autorité du Gouvernement français à Paris et jusqu'à l'évacuation des forts par les troupes allemandes, n'excèdera pas 80,000 hommes. Jusqu'à cette évacuation, le gouvernement français ne pourra faire aucune concentration de troupes sur la rive droite de la Loire, mais il pourvoira aux garnisons régulières des villes placées dans cette zone, suivant les nécessités du maintien de l'ordre et de la paix publique.

Au fur et à mesure que s'opérera l'évacuation, les chefs de corps conviendront ensemble d'une zone neutre entre les armées des deux nations.

Vingt mille prisonniers seront dirigés immédiatement sur Lyon, à la condition qu'ils seront expédiés immédiatement en Algérie, après leur organisation, pour être employés dans cette colonie.

Art. 11. Les traités de commerce avec les différents Etats de l'Allemagne ayant été annulés par la guerre, le gouvernement français et le gouvernement allemand prendront pour base de leurs relations commerciales le régime de traitement réciproque sur le pied de la nation la plus favorisée.

Sont compris dans cette règle les droits d'entrée et de sortie, le transit, les formalités douanières, l'admission et le traitement des sujets des deux nations ainsi que de leurs agents.

Toutefois, seront exceptées de la règle susdite les faveurs qu'une des parties contractantes, par des traités de commerce, a accordés ou accordera à des Etats autres que ceux qui suivent : l'Angleterre, la Belgique, les Pays-Bas, la Suisse, l'Autriche, la Russie.

Les traités de navigation ainsi que la convention relative au service international des chemins de fer dans ses rapports avec la douane et la convention pour la garantie réciproque de la propriété des œuvres d'esprit et d'art seront remis en vigueur.

Néanmoins, le gouvernement français réserve la faculté d'établir sur les navires allemands et leurs cargaisons des droits de tonnage et de pavillon, sous la réserve que ces droits ne soient pas plus élevés que ceux qui grèveront les bâtiments et les cargaisons des nations sus-mentionnées.

Art. 12. Tous les Allemands expulsés conserveront la jouissance pleine et entière de tous les biens qu'ils ont acquis en France.

Ceux des Allemands qui auraient obtenu l'autorisation exigée par les lois françaises pour fixer leur domicile en France seront réintégrés dans tous leurs droits, et peuvent, en conséquence, établir leur domicile sur le territoire français.

Le délai stipulé par les lois françaises pour obtenir la naturalisation sera considéré comme n'étant pas interrompu par le temps de guerre pour les personnes qui profiteront de la faculté ci-dessus mentionnée de revenir en France dans un délai de six mois, après l'échange des ratifications de ce traité, et il sera tenu compte du temps écoulé entre leur expulsion et leur retour sur le territoire français, comme s'ils n'avaient jamais cessé de résider en France.

Il arriva vers la nuit, tout couvert de fourrure et de frimas, qu'il secoua gaiement sur le seuil.

Henriette était accourue à sa rencontre.

— Ah ! s'écria-t-elle, vous avez été imprudent... vous avez souffert...

— Pas le moins du monde ! répliqua-t-il. Mais vous-même... cette maladie, ça va donc mieux ?..

— Oui, dit-elle en lui tendant la main, je suis contente.

En ce moment la nourrice accourut, portant l'enfant dans ses bras. Elle avait cru bien faire ; le père arrivait.

Henriette se précipita devant elle, cherchant à la masquer aux yeux de son mari.

Mais lui, très-calme, le sourire aux lèvres, il éloigna la mère, il embrassa l'enfant.

Ce fut d'abord pour Henriette une joie. Puis, immédiatement, une douleur. Il était donc bien indifférent, cet homme !

Effectivement, il fut très-gai du-

rant le souper, durant l'entretien qu'il eut ensuite avec sa femme. Ils étaient assis en face l'un de l'autre, au coin du feu, dans la chambre bien close. Au dehors, le vent faisait rage. Le lac grondait dans le lointain, la neige et la grêle fouettaient contre les vitres. Une de ces situations où les jeunes époux se rapprochent et causent à voix basse, la main dans la main, heureux de se sentir abrités tous les deux dans un même nid, tout à l'entour duquel tourbillonne en vain la tempête.

Vivonne se tenait à distance, renversé sur son fauteuil, et, parfaitement à l'aise, sans apparente émotion, parlait de ci, de ça, racontait ses voyages avec une spirituelle bonhomie, avec une verve charmante.

Puis, à la sonnerie de la pendule, se levant tout à coup :

— Minuit ! déjà !... Le temps passe vite auprès de vous, madame la marquise... Ce que c'est pourtant que de friser la quarantaine !... on se croyait de fer... eh bien ! non... il faut que je

l'avoue, je tombe de fatigue et de sommeil. A demain.

Il sortit.

En ce moment, dans l'antichambre, Zug et Yambo terminaient également une intime et longue conversation. Ils s'étaient interrogés, consultés l'un l'autre.

— Yambo, conclut Zug, votre maître n'est pas heureux ?

— Zug, conclut Yambo, votre maîtresse n'est pas heureuse !

Les deux fidèles serviteurs avaient raison, du moins quant à la marquise.

Après le départ du marquis, elle s'était laissée tomber sur son siège et, durant de longues heures, elle y resta, le corps à l'abandon, les deux mains sur son giron, la tête inclinée sur l'épaule, sans rien de précis dans la pensée, sans rien voir. Elle pleurait.

Les bougies se consumèrent. Le feu s'éteignit. Elle ne bougeait pas. Ses larmes coulaient toujours. Enfin le froid la éveilla. Le lendemain, ses

traits témoignaient d'un grand abattement.

— Qu'avez-vous donc ? lui demanda le marquis avec une inquiétude toute paternelle ; mais qu'avez-vous donc ce matin, je vous trouve pâle ?

Cet intérêt même exaspéra son orgueil. Elle redressa fièrement la tête ; elle répondit avec une souriante ironie :

— Je n'ai rien, moi... absolument rien... Mais vous-même, monsieur le marquis, comment vous trouvez-vous de votre voyage ?... De la fatigue encore ?... un peu de rhume ?... Ah ! dame !... c'est un pénible plaisir que de toujours courir le monde... On s'amuse, mais pas toujours sans regrets. Alors est très-amusant aussi... le lac, le paysage, les touristes qui passent avec leur bâton ferré, le souvenir de Guillaume Tell... Ah ça ! on ne déjeune donc pas, ce matin... je me sens en appétit.

On se mit à table. Elle continua sur ce ton, l'œil brillant, la répartie prompte, charmante de verve et d'esprit.

La suite à demain. Charles Bazys.

Les conditions ci-dessus seront appliquées en parfaite réciprocité aux sujets français résidant ou désirant résider en Allemagne.

Art. 13. — Les bâtiments allemands qui étaient condamnés par des conseils de prises avant le 2 mars 1871 seront considérés comme condamnés définitivement.

Ceux qui n'auraient pas été condamnés à la date sus-indiquée seront rendus avec la cargaison en tant qu'elle existe encore. Si la restitution des bâtiments et de la cargaison n'est plus possible, leur valeur, fixée d'après le prix de la vente, sera rendue à leurs propriétaires.

Art. 14. — Chacune des deux parties contractantes continuera sur son territoire les travaux entrepris pour la canalisation de la Moselle. Les intérêts communs des parties séparées des deux départements de la Meurthe et de la Moselle seront liquidés.

Art. 15. — Les hautes parties contractantes s'engagent mutuellement à étendre aux sujets respectifs les mesures qu'elles pourront juger utile d'adopter en faveur de ceux de leurs nationaux qui, par suite des événements de la guerre, auraient été mis dans l'impossibilité d'arriver en temps utile à la sauvegarde ou à la conservation de leurs droits.

Art. 16. — Les deux gouvernements français et allemand s'engagent réciproquement à faire respecter et entretenir les tombeaux des soldats ensevelis sur leurs territoires respectifs.

Art. 17. — Le règlement des points accessoires sur lesquels un accord doit être établi, en conséquence de ce traité et du traité préliminaire, sera l'objet de négociations ultérieures qui auront lieu à Francfort.

Art. 18. — Les ratifications du présent traité par l'Assemblée nationale et par le chef du pouvoir exécutif de la République française, d'un côté,

Et, de l'autre, par Sa Majesté l'empereur d'Allemagne,

Seront échangées à Francfort, dans le délai de dix jours ou plus tôt, si faire se peut.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont opposé le cachet de leurs armes.

Fait à Francfort, le 18 mai 1871.

Suivent plusieurs articles additionnels sur les conditions faites à la Compagnie du chemin de fer de l'Est, et stipulant, en particulier, que le gouvernement allemand paiera au gouvernement français, pour la cession des droits de propriété du réseau du chemin de fer situé dans les provinces cédées, la somme de 325 millions de francs. Cette somme devra être déduite de l'indemnité de guerre stipulée dans l'art. 7.

L'article 3 des articles additionnels est relatif au territoire de Belfort : il est ainsi conçu :

« La concession du territoire auprès de Belfort, offerte par le gouvernement allemand dans l'article 1er du présent traité, en échange de la rectification de frontière demandée à l'ouest de Thionville, sera augmentée des territoires des villages suivants :

Rougemont, Leval, Petite-Fontaine, Remagny, Félon, La Chapelle-sous-Rougemont, Augéot, Vauthier-Mont, la Rivière, la Grange, Reppe, Fontaine, Frais, Pousse-magne, Cumelières, Montreaux-Château, Bretagne, Chavannes-les-Grands, Chavanne et Suarce.

La route de Giromagny à Remiremont, passant au ballon d'Alsace, restera à la France dans tout son parcours et servira de limite, en tant qu'elle est située en dehors du canton de Giromagny. »

LES COMBATS SOUS PARIS

NUIT DU 12 AU 13 MAI

Prise du Couvent des Oiseaux.

Ce fait d'armes a été accompli par deux compagnies du 46e de ligne, de la division Susbelle, qui fait partie du corps d'armée du général Cissey.

L'action a commencé vers six heures du soir; elle avait été précédée d'une fusillade assez faible, qui ne faisait pas présager l'importance du combat qui allait s'engager.

Il ne s'agissait d'abord que de tenter contre cette position une reconnaissance offensive; on la croyait défendue par quelques gardes nationaux seulement, et on pensait qu'un simple coup de main suffirait pour en avoir raison. Aussi ne confia-t-on d'abord cette mission délicate qu'à une seule compagnie, la 1re du 2e bataillon du 46e de ligne.

Nos soldats débouchèrent d'abord les fé-

dérés du parc qu'ils occupaient avant du corps principal d'habitation. Mais à mesure qu'ils avançaient, les gardes nationaux se montraient de plus en plus nombreux.

La troupe de ligne était alors assez loin de son point de départ, et les fédérés opéraient sur sa droite un mouvement qui allait sans doute l'envelopper. Heureusement un renfort, la 6e compagnie du 1er bataillon, vint à son secours.

L'action fut alors extrêmement vive.

Les fédérés, abrités dans le couvent et dans les dernières maisons dépendant du village d'Issy, qu'ils occupaient encore, se défendirent avec acharnement. Par les portes, par les fenêtres, par des ouvertures qu'ils ont pratiquées sous les toitures des habitations, ils tirent sans relâche sur nos soldats. Une maison, surtout, est remplie de fédérés dont le tir répète nous cause des pertes sensibles. On essaie de la faire sauter : on place au pied de sa façade de la dynamite, deux hommes, un caporal et un soldat, se dévouent, et, sous les balles des insurgés, vont y mettre le feu. La maison n'est qu'ébranlée, et les fédérés recommencent leur feu de plus belle. On s'élance alors à la baïonnette, et l'obstacle est enfin levé.

Au couvent des Oiseaux même, les fédérés sont retranchés aussi sous des voûtes énormes : leur première décharge fait tomber quatre soldats. Leurs camarades mettent alors la baïonnette au canon et s'élancent contre l'ennemi.

De même que les Prussiens, les gardes nationaux ont une grande peur de ce genre d'attaque. La panique les prend et les soldats les traquent de bâtiment en bâtiment, de barricade en barricade, de chambre en chambre. On en trouve partout, jusque sous les lits dont on les tire un à un; d'autres, pour échapper aux soldats qui pénètrent dans les appartements, sautent par les fenêtres et tombent au milieu des nôtres qui cernent l'habitation. Une trentaine sont cachés dans une cave; ils ne veulent pas se rendre, et presque tous trouvent la mort dans cet endroit, qui n'est guère le théâtre ordinaire des exploits des héros.

Un fourrier, un sergent et quelques hommes s'étaient un peu éloignés de la masse du corps d'attaque, et ils attendaient au passage les fuyards qui tenteraient de se sauver vers la maison des aliénés. Quelques-uns tombent sous leurs balles, parmi lesquels deux officiers; d'autres, plus heureux, parviennent à gagner l'hospice. Quelques hommes sortent alors de cet établissement, ils ont à la main des drapeaux blancs et montrent à nos soldats que la maison sert d'ambulance. Ceux-ci cessent alors leur feu, mais à peine regagnent-ils leur bataillon qu'une décharge violente est dirigée contre eux sans les attendre heureusement : la maison était remplie de gardes nationaux.

La retraite des fédérés a été une véritable déroute, ils se sont réfugiés en partie dans le fort de Vanves et surtout dans Paris. Le premier effet du désarroi dans lequel ils se trouvaient a été de délayer, jusqu'à la porte de Vaugirard, les environs du fort de Vanves que les fédérés voulaient encore défendre. A la faveur de la nuit, des bataillons frais ont reconquis ces positions, mais ils ne peuvent plus s'y maintenir longtemps encore, et peut-être à cette heure sont-elles en notre pouvoir; nous sommes maîtres déjà du lycée Louis-le-Grand.

Les travaux d'approche du fort de Vanves touchent à leur fin. Les fédérés n'ont plus qu'une ligne de retraite et encore leur sera-t-elle bientôt fermée.

La lutte a duré près de six heures.

Les fédérés ont perdu, dans ce combat, des mitrailleuses et des pièces de canons : cinq ont été laissées dans la position que nous avons conquise, mais dirigées alors contre eux. Huit pièces, dont cinq de 12 se chargeant par la culasse, ont été ramenées à Versailles par un détachement du 42e de ligne.

Les insurgés se sont sauvés en abandonnant armes et bagages. Les munitions ont été dirigées sur Villacoublay, où nous avons une réserve d'artillerie. Dans le sac d'un garde national, on a trouvé des objets ne faisant guère partie du bagage du soldat en campagne, un éventail, un couvert d'argent, des mouchoirs brodés, etc. Ils provenaient évidemment d'un vol. Cette trouvaille rappelle celles qu'on faisait dans les sacs prussiens.

Nous avons pris les fanions de la 4e compagnie du 69e bataillon; de la 2e compagnie de guerre du 53e bataillon; de la 4e compagnie de guerre du 167e bataillon; de la 1re compagnie du 199e bataillon, et enfin du 51e régiment de Paris; ce dernier a été pris par la 6e compagnie du 1er bataillon du 42e de ligne. Ajoutons que nous avons trouvé sur une batterie des fédérés un drapeau d'ambulance.

Les pertes des fédérés sont considéra-

bles. Outre les morts et les blessés, ils ont eu une centaine de prisonniers dont un capitaine, un lieutenant et le commandant du 53e bataillon. De notre côté, il y a eu une trentaine d'hommes hors de combat.

LA JOURNÉE DU 13

A l'ouest de Paris.

Dans l'après-midi, un calme relatif a régné autour de la porte Maillot, tandis que l'on se battait avec énergie dans l'avenue Bineau.

Durant la nuit, et à cause de l'effroyable bombardement, les fédérés avaient cherché un abri dans les maisons de l'avenue et dans celles de Sablonville. Les troupes régulières en ont profité pour s'établir derrière l'une des barricades de l'avenue, et de là elles inquiétaient continuellement les gardes nationaux.

Le commandant des fédérés a ordonné un mouvement offensif, et c'est là l'objet du combat opiniâtre qui dure encore à l'heure où nous écrivons.

Deux incendies se sont déclarés dans la nuit : l'un à Auteuil, et le second à Gennevilliers. Ce dernier, allumé par un obus qui provenait des remparts des Batignolles, a pu être rapidement éteint.

Quatre heures du soir. — Les troupes régulières jettent un pont à Clichy, sous la protection des canons de Gennevilliers et de plusieurs pièces de canon. qu'ils ont braquées derrière des épaulements provisoires. Les fédérés installés sur la rive droite, protégés par différents travaux ou derrière des arbres, s'efforcent d'inquiéter les pontonniers, mais ils sont très-exposés à la canonnade de leurs adversaires, qui devient toujours plus violente.

Les troupes régulières canonnent aussi l'île des Ravageurs, où plusieurs détachements fédérés avaient pris position dans la nuit. Les gardes nationaux évacuent l'île, à l'aide de nombreuses chaloupes qui les transportent sur la rive droite.

Combat naval sur la Seine.

La flotille de canonnières qui était depuis quelques jours en station à Rueil, s'est avancée durant la nuit jusqu'au pied de Sèvres.

Le jour venu, l'une d'elles s'est avancée jusqu'à Billancourt, et a ouvert le feu sur les canonnières fédérées embossées sur le pont du Point-du-Jour.

L'une d'elles a été coulée; les trois autres, fortement endommagées, ont été obligées de se replier derrière l'île de Grenelle.

Montretout

Nous avons pu passer une partie de la journée dans le parc de Pozzo di Borgo. C'est là qu'est la clé de la solution de cette horrible lutte. La force de cette batterie est vraiment formidable.

Les hommes, officiers et soldats, se rongent les poings d'impatience. Ils ont en main l'instrument de la victoire; il leur tarde de pouvoir l'employer.

Leurs premières bordées ont écrasé toute résistance, toute tentative de ravitaillement, dans tout l'espace compris entre l'enceinte fortifiée et le fort d'Issy. Le jour même où la batterie a ouvert son feu, le fort a succombé.

La Commune voulut en vain conserver sur les bastions une attitude de défi. D'un second coup de canon, Montretout a fait disparaître les pièces qui armaient le viaduc d'Auteuil et les remparts.

Quand il sera permis à la batterie d'allumer toutes ses pièces, cinquante mille hommes pourront passer de la zone militaire dans l'intérieur de la grande ville. C'est le signal que tous, marins, canonniers des forts et artilleurs de ligne attendent avec une fiévreuse impatience.

Les attaques de Montretout se composent de sept batteries : Quatre sont servies par les artilleurs de terre et de mer, elles comptent trente pièces de place, et trois par les marins, elles réunissent quarante pièces du plus gros calibre.

Le commandement supérieur de cette énorme redoute a été confié au général Clappier.

Sous ses ordres, le capitaine Ribourg commande aux marins, et le colonel de La Jaille, aux artilleurs. Cet officier supérieur est connu par la part glorieuse et brillante qu'il prit aux campagnes de Crimée et d'Italie, du Mexique et du Rhin; il commande aujourd'hui la réserve générale.

Le service est organisé par roulement de 24 heures, comme dans les sièges.

Un capitaine d'artillerie, ayant sous ses ordres un ou deux lieutenants et sous-lieu-

tenants par batterie, selon le nombre de pièces, fait exécuter le tir, sous la direction d'un chef d'escadron de tranchées.

Les attaques de Montretout battent toute l'enceinte fortifiée, depuis le Point-du-Jour jusqu'à la place Dauphine, et dominent les bastions 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69 et 70.

Les quatre batteries de droite, servies par nos artilleurs de terre et de mer, n'ont que des pièces de 24 de place, d'une portée limitée à 6,000 mètres. Mais les batteries de marine pourraient enfler à volonté tout le rempart jusqu'à Vaugirard, et empêcher la Commune d'inquiéter les travaux et le tir du fort d'Issy, comme de toutes nos positions de la rive gauche.

Pourquoi nos marins restent-ils en panne? Sans doute qu'ils ne jugent pas encore le moment venu de donner la mesure de la puissance de leur tir.

Depuis trois jours, les attaques de Montretout se bornent à rendre impraticables les abords des remparts et des bastions. Toutes les pièces qui ont tenté de faire feu contre nous ont été emportées à la première bordée.

Pas un de nos hommes n'a été touché jusqu'ici.

Ce matin, un coup long a mis le feu à une maison située sur la gauche du viaduc d'Auteuil. Nos pointeurs font l'impossible pour ne point dépasser le rempart; mais, malgré tout, des éclats et des projectiles dépassent le but, et causent des dégâts au-delà de l'enceinte.

Vers midi, les insurgés, abrités derrière une courtine, entre les bastions 64 et 65, engagèrent une fusillade contre nos avant-postes. Aux premières détonations, le chef d'escadron Barbe fit pointer ses pièces dans cette direction. Le tir de nos artilleurs fut si heureux que trois obus firent cesser le feu, et dispersèrent les assaillants.

Les canonnières et les bastions 68 et 69 ont canonné d'une manière très-vive le fort d'Issy et ses approches, pendant près d'une heure. Montretout a riposté, et le feu s'est éteint.

Nous donnerons demain les autres détails que nous avons recueillis, mais que l'espace nous empêche de publier aujourd'hui.

LOTÉRIE PATRIOTIQUE

autorisée pour toute la France

POUR LES VICTIMES

DE LA GUERRE. — LES VEUVES — ORPHELINS

LE BILLET 25 CENTIMES

Gros lot 60,000 fr. (55,000 fr. espèces) Nombreux lots : 5,000 fr., 3,000 fr., 2,000, etc.

Clôture, 30 juin; suite du TIRAGE

Billets chez tous libraires, débiteurs de tabac et toutes les personnes favorisant ce but patriotique.

Et, pour recevoir, par la poste, dans toute la France, quarante numéros, adresser mandat-poste DIX FRANCS, au directeur du BUREAU EXACTITUDE, 68, rue Rivoli, Paris.

LES EFFETS DU BOMBARDEMENT

Paris, 12 mai 1871.

L'effort principal de l'artillerie régulière paraît s'être concentré sur le village de Levallois-Perret et sur la porte Maillot. Le côté droit du parapet a été assez sérieusement entamé, et le bastion a aussi subi de fortes avaries; le tunnel du chemin de fer est percé en plusieurs endroits.

Aux Ternes, le bombardement n'était pas moins intense, et quelques projectiles se sont égarés jusque sous le boulevard Malesherbes.

Levallois et Clichy ont été bombardés jusqu'au matin, du château de Bécon et de Gennevilliers.

A Saint-Ouen, le bruit de la fusillade s'est mêlé aux détonations de l'artillerie. On se tirait des deux côtés de la Seine, tandis qu'un engagement très-vif avait lieu dans la direction de Champéret et dans Sablonville. Vers le matin, la canonnade s'est ralentie à Asnières et à Saint-Ouen, mais elle a continué jusqu'à onze heures au Point-du-Jour.

Une véritable grêle de projectiles et de boîtes à mitraille s'est abattue dans le quartier de l'Etoile. Cette recrudescence a été provoquée par la barricade de l'avenue de la Grande-Armée, qui a ouvert son feu dans la matinée.

Dans la soirée d'hier, un des projectiles est entré par le toit dans le poste-caserne vis-à-vis du bastion 73, et a éclaté dans l'intérieur.

Presque au même instant, un autre obus frappait une maison située près de là, en bordure de la route stratégique, et broyait tout ce qui s'y trouvait.

Le grenier à fourrages du quinzième arrondissement est aussi très-exposé. Le Point-du-Jour et Auteuil sont criblés par les obus. Il en est tombé quinze dans l'établissement de Sainte-Périne. Cette pluie de métal n'y a guère causé jusqu'ici que des dégâts matériels; seul, un garçon de salle y a été légèrement blessé.

Hier, il y avait un quart d'heure à peine que les pensionnaires venaient de quitter la table, quand un obus arrive dans le réfectoire, éclate et met tout en pièces.

On a invité les vieillards à descendre dans les caves, mais très-peu se sont rendus à cette invitation. « Adviennne que pourra, nous restons ici ! » ont répondu les autres.

PRÉPARATIFS DES FÉDÉRÉS

Paris, 13 mai 1871.

ORDRE. — Le colonel Henry fera établir immédiatement une batterie de trente mortiers du plus gros calibre à la tranchée du chemin de fer et des flancs des bastions 59, 60, 61 et 62.

Ces mortiers sont destinés à bombarder Neuilly et Boulogne, ainsi que les ponts de bateaux.

Le général Bergeret mettra à la disposition du colonel Henry vingt mille sacs à terre.

Dans le 9^e arrondissement, règne une vive émotion, occasionnée par une mesure de la Commune relative aux réfractaires. On y fait des recherches domiciliaires tendant à imposer aux hommes âgés de moins de quarante ans le service dans la garde nationale.

On nous assure qu'un certain nombre ont été arrêtés et enfermés provisoirement dans l'église Notre-Dame-de-Lorette, d'où ils doivent être conduits à l'état-major de la place pour y être incorporés dans les bataillons de marche.

De semblables perquisitions ont été opérées aujourd'hui dans les 5^e et 6^e arrondissements. Dans le 5^e arrondissement, les réfractaires sont immédiatement incorporés.

Pour parer à toute éventualité, on fait construire une barricade sur le quai de Passy, à l'angle de la maison Dubois et de la rue Guillon, à la place qu'occupait celle élevée pendant le premier siège contre les Prussiens.

A PARIS

Paris, 13 mai 1871.

Dans la séance d'hier, la Commune a élu M. Billioray, membre du Comité de salut public, en remplacement de M. Delescluze, qui a cru que les nouvelles fonctions de délégué civil à la guerre étaient incompatibles avec celles de membre du Comité de salut public.

La colonne Vendôme est encore debout. C'est lundi, paraît-il, qu'elle doit être renversée.

En attendant, les travaux se poursuivent avec beaucoup d'activité. Au pied de la colonne et contre le subséquent, on va dresser un lit de fumier de cinq à six mètres de hauteur, de vingt mètres de longueur et dix mètres de largeur environ.

De chaque côté de la colonne seront disposés des arcs-boutants qui la maintiendront dans sa ligne verticale jusqu'au moment de sa chute.

On a commencé, cette après-midi, la démolition de la maison de M. Thiers; la toiture a déjà été enlevée en partie. Une foule nombreuse stationne sur la place Saint-Georges.

Une personne qui arrive de Paris nous assure que l'hôtel de M. Thiers était complètement démoli le soir.

Nous extrayons du compte-rendu de la séance de la Commune du 12, le passage qui a trait à l'expropriation des propriétés meubles et immeubles de M. Thiers :

Le citoyen président. — Je donne lecture d'une lettre du citoyen Fontaine, délégué aux domaines, relative à la démolition de l'hôtel Thiers.

« Aux citoyens membres de la Commune. « Le citoyen Fontaine, directeur des domaines, prévient la Commune que, conformément au décret du Comité du salut public, il fait procéder aujourd'hui à la démolition de la maison du sieur Thiers, située place Georges.

« Il demande à la Commune d'envoyer une délégation pour assister à cette opération, qui aura lieu à quatre heures de l'après-midi.

« Salut et solidarité.

« Le questeur de la Commune,

« LÉO MEILLER. »

Le citoyen Courbet. — Le sieur Thiers a une collection de bronzes antiques; je demande ce que je dois en faire.

Le citoyen président. — Que le citoyen Courbet nous fasse l'exposé de son sentiment sur cette question.

Le citoyen Courbet. — Les objets de la collection de Thiers sont dignes d'un musée. Voulez-vous qu'on les transporte au Louvre ou à l'Hôtel de Ville, ou voulez-vous les faire vendre publiquement?

Le citoyen Protot, délégué à la justice. — J'ai chargé le commissaire de police du quartier de faire conduire les objets d'art au garde-meuble et d'envoyer les papiers à la sûreté générale.

J'ai fait commencer de suite la démolition.

Les papiers sont entre nos mains. Quant aux petits bronzes, je pense qu'ils arriveront en bon état.

Le citoyen Courbet. — Je vous ferai remarquer que ces petits bronzes représentent une valeur de peut-être 1,500 mille francs.

Le citoyen Demay. — Relativement à la collection des objets d'art de Thiers, la commission exécutive, dont faisait partie le citoyen Félix Pyat, avait désigné deux hommes spéciaux, c'étaient le citoyen Courbet et moi. Je demande que vous complétiez cette délégation.

N'oubliez pas que ces petits bronzes d'art sont l'histoire de l'humanité, et nous, nous voulons conserver le passé de l'intelligence pour l'édification de l'avenir. Nous ne sommes pas des barbares.

Le citoyen Protot. — Je suis ami de l'art aussi, mais je suis d'avis d'envoyer à la Monnaie toutes les pièces qui représentent l'image des Orléans; quant aux autres objets d'art, il est évident qu'on ne les détruira pas.

Le citoyen président. — Le citoyen Demay demande que des spécialistes soient chargés de surveiller la destination de ces objets et de sauvegarder les objets de l'art.

Le citoyen Clémence. — La collection Thiers se compose aussi de richesses bibliographiques, pour la conservation desquelles je demande qu'on nomme une commission; je désirerais en faire partie.

Le citoyen Paschal Grousset. — Il y a aussi chez Thiers des pièces appartenant aux archives, des pièces on ne peut plus curieuses; il serait bon que dans la commission que l'on va nommer il y eût des historiens, des hommes de lettres... (La clôture!)

Le citoyen président. — Nous allons procéder à la nomination de cinq membres qui composeront la commission mixte proposée par Protot.

L'assemblée nomme successivement les citoyens dont les noms suivent: Courbet, Demay, Paschal Grousset, Clémence, Félix Pyat.

La rente continue de monter, grâce aux déclarations communiquées à l'Assemblée, et qui font prévoir la fin prochaine de la crise.

La journée termine dans de bonnes conditions une semaine brillamment commencée.

On lit dans le *Cri du Peuple* :

Le citoyen Beslay a cru devoir adresser sa démission à la Commune.

Il la motive par la perquisition qui a été faite en son absence à la Banque de France.

A VERSAILLES

Versailles, 13 mai 1871.

Peu de temps après que M. Jules Favre avait fini la douloureuse lecture du traité de paix, le bureau de l'Assemblée fut informé qu'une délégation des troupes qui ont enlevé le parc des Oiseaux était dans la cour du château, avec les canons et les drapeaux dont elles s'étaient emparées.

M. Benoist-d'Azy, vice-président, accompagné d'un certain nombre de députés, se rendit au milieu de ces soldats.

M. Benoist-d'Azy a pris la parole au nom de l'Assemblée, et a félicité l'armée de son courage et de ses succès.

Il a annoncé aux troupes que M. le ministre des finances venait d'annoncer que les prisonniers d'Allemagne allaient bientôt être tous rendus à leurs frères d'armes, puis, le général Ducrot, dans une courte et

chaleureuse allocution, a vivement ému la foule par des cris enthousiastes de: Vive la France! Honneur à l'armée! a salué les braves soldats du 46^e.

Le défilé a commencé peu après, et les neuf pièces de canon, couvertes de branches et de fleurs, ont passé au pied de la statue de Louis XIV, aux acclamations de la foule.

M. Thiers, si fort contre les événements qui l'ont frappé dans le cours d'une carrière accidentée, est, dit-on dans l'accablant.

Cet homme, que la proscription n'a pas épouvanté quand il s'agit de faire exécuter strictement les volontés de la France, est sans force devant la destruction de sa maison.

M. Thiers habitait la place Saint-Georges depuis 1832, et, depuis trente-neuf ans, il embellissait cette maison dans laquelle il a écrit ses plus beaux ouvrages, et qu'il n'a jamais quittée que pour le ministère ou la prison.

La Commune savait bien ce qu'elle faisait; son décret est un coup cruel pour M. Thiers, le plus cruel de tous ceux qu'on pouvait lui porter.

NOUVELLES DE LYON

La réunion des délégués des départements a eu lieu dimanche, ainsi que nous l'avons annoncé, dans le domicile privé d'un membre du conseil municipal.

Les résolutions prises dans le seul but de mettre fin à la guerre civile le plus tôt possible seront portées à Versailles, nous a-t-on dit, par un délégué de chacun des départements représentés à la réunion, y compris un délégué de Lyon.

La ville est en marché pour vendre, à de bonnes conditions, les énormes quantités de plomb en lingots dont ses magasins sont encombrés.

D'ici peu de jours une somme importante rentrera, par suite de cette vente, dans la caisse de la ville, qui a besoin de se remplir.

Il est grandement à souhaiter que la nouvelle administration municipale se déesse également, à bref délai, des farines que continuent à abriter les églises.

A la suite de la revue de dimanche, le général de la garde nationale a fait insérer ce qui suit au rapport du 15 mai :

Le général remercie les citoyens gardes nationaux de leur imposante attitude à la revue d'hier; les bataillons et escadrons ont défilé avec un ensemble et une rectitude remarquables; quelques compagnies du 6^e bataillon ont montré particulièrement une régularité parfaite.

Citoyens gardes nationaux, Vous êtes tous fils de la même cité; je vous recommande la concorde; tenez-vous en garde contre les excitations qui engendrent la méfiance et la désunion; efforcez-vous de maintenir le calme, l'apaisement, et Lyon sera le boulevard des institutions républicaines.

Le général, BOURRAS.

La troisième séance du Conseil municipal de Lyon aura lieu ce soir mardi, à sept heures.

Dans le partage des membres du nouveau Conseil en trois sections, dites : des Intérêts publics, du Contentieux et des Finances, tous les membres réélus qui appartiennent à cette dernière section dans l'ancien Conseil, en feront également partie dans le nouveau, afin qu'ils puissent résoudre en toute connaissance de cause les questions financières étudiées par eux dans l'exercice précédent.

Quelques troubles légers se seraient produits dimanche soir à Villefranche, à l'occasion de protestations relatives aux dernières élections, que certains bureaux n'auraient pas voulu admettre.

Des arrestations ont dû être opérées, car, dans la nuit de dimanche à lundi, quarante gendarmes ont quitté Lyon pour prêter main-forte et faire respecter la loi.

Dans la nuit de dimanche à lundi, une affiche sur papier blanc, portant ce titre : **PROTESTATION**

DES RÉPUBLICAINS SOCIALISTES et signée : *Le Comité central républicain socialiste de la France méridionale*, a été apposée clandestinement dans les quartiers excentriques de la ville.

Ce placard, sans nom d'imprimeur et sans signatures, où l'odieuse le dispute au

ridicule, demande le gouvernement direct du peuple par le peuple sans préfet, sans maire et sans direction d'un gouvernement central quelconque.

Et sans police aussi, naturellement.

Pour avoir un exemplaire de cette curieuse affiche, M. le maire de Lyon a recouru à un moyen très-ingénieur, qui a obtenu un plein succès.

M. Hénon, sachant quelle horreur professe, pour la police, la classe ouvrière en général, avait confié à plusieurs commerçants patentés un mandat en règle pour procéder à l'enlèvement de ces affiches.

L'un de ces honorables citoyens s'est approché d'un groupe, a exhibé son mandat et a dit à ceux qui l'entouraient :

« Vous le voyez, citoyens, je ne suis pas de la police, mais j'ai l'ordre d'enlever ce placard prêchant la guerre civile; si vous êtes de bons citoyens, vous allez m'aider à remplir ma mission. »

La foule, charmée d'avoir affaire à un citoyen et non à un agent de police, n'a fait aucune opposition, le commerçant a enlevé l'affiche et l'a apportée à M. le maire, qui l'a communiqué immédiatement à M. le préfet.

Nous ne pouvons qu'applaudir au spirituel moyen imaginé par M. Hénon, et nous espérons le voir employer souvent à l'avenir.

Que les citoyens honnêtes fassent eux-mêmes la police, et l'ordre sera moins souvent troublé dans notre malheureux pays.

C'est aujourd'hui mardi que viendra, devant la police correctionnelle, le procès en diffamation intenté par M. Ruffin à M. Ponet, directeur de la *Comédie Politique*.

Me Dubreuil plaidera pour M. Ruffin. Me Genton plaidera la défense de M. Ponet.

Ainsi que nous le faisions espérer, la pluie est enfin venue saisir, au moins en partie, le désir des cultivateurs de nos environs. Dans la soirée de dimanche, de gros nuages noirs, poussés par le vent du midi, ont versé sur nos campagnes desséchées, surtout sur celles du sud lyonnais, une pluie abondante.

Malheureusement, celles du nord n'ont reçu qu'une faible ondée.

Le temps reste incertain.

Un de nos amis nous adresse, du département de Vaucluse, les nouvelles suivantes qui seront favorablement accueillies à Lyon :

« Depuis de longs mois, la sécheresse solait les agriculteurs du département de Vaucluse, et leur faisait craindre une ruine absolue. Enfin, voilà deux jours qu'il pleut abondamment, et les paysans répètent avec joie, dans leur langage imagé, qu'il tombe du ciel des louis d'or.

« D'autre part, l'éducation des vers-soie, une des richesses du pays quand elle aboutit bien, s'annonce sous les meilleurs auspices. »

Nous recevons la lettre suivante que nous insérons avec empressement :

Lyon, 14 mai 1871.

Je suis heureux, Monsieur, de pouvoir vous signaler un acte de probité de la part d'un conducteur de petites voitures.

Hier soir, un de mes amis, lieutenant au 16^e de ligne, a laissé tomber son portemonnaie dans la voiture de place n° 1, ayant pour conducteur M. Barret (Alexis). Quelques minutes après, cet honnête homme, courait à la recherche de mon ami, et lui remettait le porte-monnaie contenant 140 francs, ce qui constituait pour le moment à peu près toute sa fortune.

Malgré toutes nos sollicitations, nous n'avons pu faire accepter aucune récompense à M. Barret. — E. B.

Notre impartialité nous fait un devoir de publier, sans commentaires, la lettre suivante, qui laisse tout entière d'ailleurs l'arrestation, à Marseille, de M. Peyrouton fils :

Monsieur le Directeur,

Vous annoncez dans votre numéro de ce jour que M. Peyrouton a été délégué par la Commune de Paris, pour essayer de provoquer une manifestation à Lyon et à Marseille. Cette allégation est dénuée de fondement. M. Peyrouton n'a reçu aucune mission de la Commune de Paris.

Recevez, monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

PEYROTON père.

15 mai 1871.

Pour tous les articles non signés : *LYONNAIS*, Lyon, imp. P. Mougin-Rusand, rue Stella, 34.